

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 septembre 2015, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Mona Wood
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Jean Dutil

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

192.09.15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du Conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 août 2015
- 3 3 **Correspondance**
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Acceptation finale des travaux - Règlement 488 - Rue des Trois-Pierre
- 3 5 2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues
- 3 6 **Réglement**
- 3 6 1 Adoption du règlement 532-2015 qui régie l'occupation des immeubles municipaux
- 3 6 2 Adoption du règlement 533-2015 qui modifie le règlement 502-2013 relatif à la tarification des services municipaux
- 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité de la Sûreté du Québec
- 4 3 **Résolution**
- 4 3 1
- 4 4 **Réglementation**
- 4 4 1
- 5 **TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 **Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 **Résolution**
- 5 3 1 Contrat de déneigement du stationnement de l'Hôtel de ville
- 5 3 2 Contrat de déneigement des traverses de ski de fond
- 5 3 3 Contrat de déneigement – secteur Bellevue
- 5 3 4 Contrat de déneigement – secteur des Bouleaux

Municipalité de Morin-Heights

5 3 5	Contrat pour la fourniture de diesel
5 3 6	Contrat pour les travaux d'asphaltage de sections de rues
5 3 7	Contrat pour le remplacement de conduite d'eau potable – secteur Watchorn
5 4	Réglementation
5 4 1	
6	ENVIRONNEMENT ET PARCS
6 1	Rapport mensuel du Directeur
6 3	Résolution
6 3 1	Matières résiduelles – collecte de putrescibles
6 4	Réglementation
6 4 1	
7	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7 1	Rapport mensuel du Directeur
7 1 2	
7 3	Résolution
7 3 1	
8	LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8 1 1	Rapport mensuel de la Directrice
8 2	Personnel
8 2 1	
8 3	Résolution
8 3 1	Proclamation des journées de la culture
9	AFFAIRES NOUVELLES
10	PÉRIODE DE QUESTIONS
11	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

193.09.15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2015 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2015.

194.09.15 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2015 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié les listes et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1^{er} au 31 août 2015

Comptes à payer	189 413,36 \$
Comptes payés d'avance	313 824 77 \$
Total des achats fournisseurs	503 238,13 \$
Paiements directs bancaires	9 919,68 \$
Sous total - Achats et paiements directs	513 157,81 \$
Salaires nets	97 957,08 \$
Total des dépenses d'août 2015	611 114,89 \$

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

195.09.15 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2015

Le Directeur général dépose au Conseil qui en a accusé réception, l'état des activités financières au 31 août 2015.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'août 2015. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

Ville de Mont-Saint-Hilaire : formation
Ville de Sainte-Adèle : Appui – COOP santé
MRC des Pays-d'en-Haut : Règlement 305-2015
MRC des Pays-d'en-Haut : Règlement sur le prélèvement des eaux
MRC des Pays-d'en-Haut : Règlement 308-2015
Tricentris – bulletin août 2015
JP Lecours : projets au Domaine Balmoral
Sondage : 11, rue des Cîmes
Sondage : anonyme
Sondage : chemin Christieville
Sondage : anonyme
Souper-bénéfice : invitation
MAMOT : règlement 525-2015

Correspondance envoyée

D. Smith : 15, rue du Versant
J. Alfonso : 785, chemin du Village
Y. St-Denis : 27, Bellevue
P. Bergeron : Lac-Théodore

196.09.15 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – RÈGLEMENT 488-2011 – RUE DES TROIS-PIERRE

Considérant que les travaux d'infrastructures de la rue des Trois-Pierre réalisés par Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. dans le cadre du règlement 488-2011;

Considérant la recommandation de monsieur Paul Mondor de l'Équipe Laurence, Experts conseil en date du 28 août 2015 à l'effet que les travaux réalisés sont acceptés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

Que ce conseil fait sienne la recommandation d'Équipe Laurence, experts-conseil et accepte les travaux de façon finale et autorise le versement de la retenue de 5% qui correspond au montant de 16 603,45 \$, taxes incluses.

197.09.15 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

Considérant le service des travaux publics doit remplacer le camion Ford Sterling 2007, lequel nécessite plusieurs réparations résultant en des coûts importants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise le Directeur général à procéder à un appel d'offres visant l'acquisition d'un camion 10-roues.

198.09.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 532-2015 QUI RÉGIE L'OCCUPATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 532-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 532-2015 QUI RÉGIE L'OCCUPATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE la Municipalité peut par règlement, prévoir l'occupation de son domaine public en vertu de l'article 14.16.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q. , c C-27.1;
- ATTENDU QUE l'occupation du domaine public, c'est l'utilisation par un tiers d'un terrain appartenant à la municipalité;
- ATTENDU QUE cette réglementation vise à assurer une équité relativement à l'occupation du domaine public;
- ATTENDU QUE le Conseil entend par ce règlement prévenir tout problème de sécurité routière, assurer la propreté et l'aspect esthétique de la propriété publique et éviter que l'occupation de l'ensemble des immeubles, propriété de la municipalité nuise aux infrastructures municipales et à leur entretien;
- ATTENDU QUE le Conseil entend par ce règlement, sauvegarder les immeubles de la municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 12 août 2015 avec dispense de lecture par madame la conseillère Leigh MacLeod;

Municipalité de Morin-Heights

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

- «Domaine public » : fait partie du domaine public tout immeuble appartenant à la Municipalité de Morin-Heights et de façon non limitative les rues, sentiers, parcs ainsi que les terrains destinés à des fins de chemin, de parcs et de sentiers mais non aménagés ou ouverts à la circulation.
- «Occupation du domaine public»: le fait pour un aménagement paysager, une construction, une enseigne, un ouvrage, un bien, un équipement, une installation, un usage, un passage, une passerelle ou un quai de se trouver sur le domaine public.
- « Aménagement paysager » plantation végétale gazonnée ou arbustive incluant les rocailles, l'installation d'objet mobiliers décoratifs, les murets, clôtures et systèmes d'irrigation.
- « Occupation à long terme » occupation du domaine public pour une période supérieure à six (6) mois.

ARTICLE 3

Sauf si une autorisation est émise en vertu du présent règlement, nul ne peut occuper le domaine public municipal en y installant ou non des ouvrages, des aménagements quelconques ou simplement en s'y installant.

Le droit d'occupation par tolérance ou par autorisation est un droit précaire qui ne peut être invoqué à des fins de constitution d'un droit réel ou au soutien d'une prescription accréditive. Il ne doit pas être interprété comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur une partie ou sur la totalité d'un immeuble. Ces droits doivent, en tout temps, avoir préséance sur les droits accordés à quiconque à l'égard de cet immeuble.

ARTICLE 4

L'occupant riverain d'une voie publique peut exercer, sans autorisation, une tolérance d'occupation de la partie non utilisée de l'emprise de la voie publique située en front et dans le prolongement des lignes séparatives de son immeuble riverain sous réserve des droits de la Municipalité et du respect de la législation et de la réglementation applicables.

Municipalité de Morin-Heights

L'exercice d'une tolérance d'occupation du domaine public sur une partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique, ne peut être interprété comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur une partie ou sur la totalité de l'emprise d'une voie publique et qui doivent, en tout temps, avoir préséance sur les droits de quiconque exerce une tolérance d'occupation à l'égard de cette emprise.

La tolérance d'occupation du domaine public porte sur l'aménagement paysager et les ouvrages d'accès, en plus d'accorder un privilège d'utilisation de l'espace par un occupant. Elle doit être exempte de toute nuisance ou de cause d'insalubrité imputable à l'immeuble riverain ou à son occupant qui bénéficie de la tolérance. L'occupation ne doit pas empiéter delà de la surface de roulement incluant l'accotement de rue.

La partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par le bénéficiaire d'une tolérance doit être aménagée et entretenue, de manière homogène avec le reste de l'immeuble riverain et en conformité avec les dispositions du présent règlement et des autres règlements de la Municipalité.

Les aménagements et ouvrages d'accès sont présumés appartenir à l'occupant.

Sous réserve des plantations existantes conformes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun aménagement paysager, autre que du gazon, ne peut garnir la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant dans les deux premiers mètres calculés à partir de la limite de la surface de roulement.

Dans le cas d'une intersection entre deux ou plusieurs voies de circulation publiques, les dispositions relatives au triangle de visibilité de la réglementation d'urbanisme s'appliquent et ont préséance sur les dispositions du présent règlement.

Tous les aménagements faits dans la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant doivent être exécutés de manière à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de nuire aux différentes opérations d'entretien et de déneigement de la Municipalité, au drainage, ni constituer une nuisance à la circulation ou un danger pour la sécurité publique.

Une boîte postale, un groupe de boîtes postales ou un dispositif de distribution de tracts publicitaires peut être installé à au moins un mètre calculé à partir d'une bordure de béton, du trottoir, de l'accotement ou de la surface de roulement.

Sauf en ce qui concerne les aménagements installés dans l'emprise de la voie publique par la Municipalité ou une entreprise d'utilité publique ou par un tiers avec l'autorisation de la Municipalité, tout occupant est responsable de tout dommage aux personnes ou aux biens, qui résulte de son utilisation ou du manquement à ses obligations, dans la partie de l'emprise d'une voie publique qu'il occupe par tolérance.

ARTICLE 5

Un droit d'occupation du domaine public peut être accordé pour une occupation accessoire à un usage résidentiel ou commercial conforme à la réglementation municipale.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6

Pour un usage résidentiel, les occupations accessoires pouvant faire l'objet d'une autorisation à long terme sont les suivantes :

- un aménagement paysager ;
- l'occupation ou l'empiètement sur le terrain municipal
- un ouvrage de soutien des terrains en pente, lorsque nécessaire à la stabilité du terrain privé incluant un escalier;
- l'installation d'une boîte aux lettres ;
- l'installation d'un lampadaire,
- l'aménagement d'un espace de stationnement de véhicule ou d'une entrée charretière privée occupant partiellement le domaine public;
- l'installation d'un numéro civique.

ARTICLE 7

Pour un usage commercial, les occupations accessoires pouvant faire l'objet d'une autorisation à long terme sont les suivantes :

- un aménagement paysager ;
- un ouvrage de soutien des terrains en pente, lorsque nécessaire à la stabilité du terrain privé incluant un escalier;
- l'installation d'une boîte aux lettres ;
- Installation d'un lampadaire;
- l'aménagement d'un espace de stationnement de véhicule ou d'une entrée charretière privée occupant partiellement le domaine public;
- L'installation d'un numéro civique.

ARTICLE 8

Les occupations suivantes sont autorisées:

- l'implantation dans le domaine public des canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures d'alimentation en eau potable ou d'évacuation des eaux usées ;
- l'implantation dans le domaine public de canalisations, de conduites ou de fils destinées à relier des installations ou des équipements localisés sur des terrains appartenant à un même propriétaire et situés de part et d'autre d'une voie publique;

ARTICLE 9

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis soit responsable de tout dommage aux biens et aux personnes résultant de son occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toutes réclamations pour de tels dommages.

Aucune indemnité ou compensation n'est versé à l'occupant du domaine public pour des dommages causés par la Municipalité dans le cadre de ses opérations.

ARTICLE 10

Une demande d'occupation doit être déposée au Service de l'urbanisme sur le formulaire préparé à cet effet et inclure :

- L'identification de l'immeuble
- Une description de l'occupation
- Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée

Municipalité de Morin-Heights

- Un croquis ou un plan de localisation montrant l'occupation
- La durée de l'occupation
- La preuve d'assurance responsabilité
- Le paiement des frais relatifs à l'occupation du domaine public
- La déclaration du demandeur à l'effet qu'il accepte les conditions
- L'engagement de payer le loyer.

ARTICLE 11

Toute occupation du domaine public autre que par tolérance en bordure de rue est assujettie au paiement d'un montant forfaitaire ou d'un loyer dont le montant et les modalités de paiement sont établis dans le règlement sur les tarifs.

Un droit d'occupation est automatiquement révoqué dès que le détenteur de l'autorisation est en défaut de payer le montant forfaitaire ou le loyer annuel après mise en demeure par la Municipalité de payer le montant et les intérêts dus dans un délai maximum de 30 jours.

Outre le loyer, la municipalité peut assujettir une autorisation d'occupation à la réalisation par la Municipalité des travaux nécessaires à l'occupation du domaine public, notamment lorsqu'une excavation est nécessaire sur un immeuble du domaine public, et au paiement des frais encourus par la Municipalité pour ses travaux.

La municipalité peut refuser d'accorder un droit d'occupation du domaine public lorsque le demandeur a déjà obtenu une autorisation qui a été révoquée en raison du non paiement du loyer, en raison du défaut de corriger une situation prévue au présent règlement.

ARTICLE 12

Toute autorisation donnée en vertu du présent règlement est consentie au demandeur en tant que propriétaire d'un immeuble, à titre personnel.

Cette autorisation prend fin dès que le demandeur cesse d'être propriétaire de l'immeuble pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Malgré ce qui précède, l'acquéreur de l'immeuble, peut poursuivre l'occupation pour une période maximale de trois (3) mois suivant la transaction.

Un droit d'occupation est automatiquement révoqué dès que le détenteur de l'autorisation est en défaut de payer le montant forfaitaire ou le loyer annuel après mise en demeure par la Municipalité de payer le montant et les intérêts dus dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 13

La Municipalité peut révoquer le droit d'occupation ou mettre fin à la tolérance entre autre lorsque :

- la Municipalité a besoin d'utiliser l'espace du domaine public occupé par un détenteur d'autorisation,
- La Municipalité cède l'immeuble faisant l'objet du permis d'occupation, ce dernier est révoquée automatiquement dès qu'il y a transfert du droit de propriété,
- l'occupation du domaine public cause un problème d'encombrement de la propriété publique ou de sécurité,
- le détenteur de permis fait une utilisation malpropre ou inesthétique de la propriété publique,

Municipalité de Morin-Heights

- l'occupation du domaine public est devenue une cause de nuisances ou nuit au fonctionnement, à l'entretien et à l'état des infrastructures, équipements et services publics,
- le détenteur de permis ne respecte pas les conditions d'autorisation ou il outrepassé l'autorisation délivrée.

Le cas échéant, le Service de l'urbanisme donne un avis à l'occupant du domaine public.

Cet avis mentionne la date de la révocation, la raison et les obligations du détenteur de cesser l'occupation ainsi que les travaux nécessaires à la cessation de l'occupation du domaine public qui doivent être effectués par le propriétaire dans le délai de trente jours ou, à défaut, par la Municipalité aux frais du propriétaire.

ARTICLE 14

En cas de situation urgente mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la population ou constituant une menace de détérioration sérieuse des biens de la Municipalité, le conseil peut décréter l'enlèvement de tout ouvrage, construction, bien ou équipement occupant le domaine public sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure le propriétaire. Les frais encourus par la Municipalité sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 15

Le Directeur du Service de l'urbanisme et le Directeur du service des Travaux publics sont chargés de l'application du présent règlement. Ils peuvent en tout temps demander à l'occupant du domaine public d'enlever, déplacer ou modifier tout aménagement qui présente un danger pour la sécurité publique ou en contravention au présent règlement.

Le registre de l'occupation du domaine public est tenu par le Service de l'urbanisme. Ce registre indique les autorisations accordées, les immeubles visés par ces autorisations, ainsi que les personnes en faveur desquelles les autorisations ont été accordées.

Les personnes suivantes sont autorisées à entreprendre toute poursuite pénale utile à l'encontre de tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction à cette fin.

- Directeur du Service de l'urbanisme
- Directeur du Service des travaux publics
- Officiers municipaux désignés
- Directeur du Service de l'environnement et des parcs
- Directeur général

Ces personnes peuvent, en tout temps, pénétrer sur une emprise occupée par tolérance ou avec permis pour effectuer des relevés, des inspections ou des travaux requis pour fin municipale.

ARTICLE 16

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de

Municipalité de Morin-Heights

1000,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2000,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 17

Toute personne qui occupe le domaine public municipal au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement doit obtenir l'autorisation requise par celui-ci dans les six (6) mois suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général –
Secretary-treasurer

199.09.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 533-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 483-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 533-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 533-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 483-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU que les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir des tarifs visant l'occupation de propriétés municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 12 août 2015 par madame la conseillère Leigh MacLeod;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 483-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa 17 qui se lit comme suit :

17. Occupation de la propriété municipale

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement 532-2015 **RELATIF À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**.

Frais annuel pour l'occupation d'un immeuble municipal (facturé sur une base triennale)	100 \$
---	--------

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

200.09.15 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août 2015 du Directeur du service de sécurité incendie et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

201.09.15 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec du mois d'août 2015.

202.09.15 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

203.09.15 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville doit être confié à l'entreprise privée pour des raisons d'efficacité;

Considérant la municipalité a procédé à une demande de prix et les entrepreneurs suivants ont été invités à présenter une offre;

David Riddell Excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Normand Dupont

Considérant que la municipalité a reçu les prix suivants:

Soumissionnaires	Prix
Construction Stewart	6 192,55 \$
Déneigement Carruthers	6 611,06 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de déneigement du stationnement de l'hôtel de ville pour l'hiver 2015-2016 à Construction Stewart pour un total de 6 192.55 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de proposition dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

204.09.15 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TRAVERSES DE SKI DE FOND

Considérant que le déneigement des traverses de ski de fond doit être confié à l'entreprise privée pour raison d'efficacité;

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de prix et les entrepreneurs suivants ont été invités à présenter une offre:

David Riddell Excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Normand Dupont

Considérant que la municipalité a reçu le prix suivant:

Soumissionnaires	Prix
Construction Stewart	2 529,45 \$
David Riddell Excavation et transport	2 098,30 \$
Déneigement Carruthers	1 518,71 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de déneigement des traverses de ski de fonds pour l'hiver 2015-2016 à Déneigement Carruthers pour un total de 1 518,71 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de proposition dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise. Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire préside l'assemblée.

205.09.15 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR BELLEVUE

Considérant que le déneigement du stationnement du corridor aérobique, du stationnement du 27, rue Bellevue, du stationnement du 99, chemin du Lac Écho ainsi que du stationnement du Commons doit être confié à l'entreprise privée pour raison d'efficacité;

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de prix et les entrepreneurs suivants ont été invités à présenter une offre:

David Riddell Excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Normand Dupont

Considérant que la municipalité a reçu le prix suivant:

Soumissionnaires	Prix
Construction Stewart	14 831,77 \$
David Riddell Excavation et transport	7 035,32 \$
Déneigement Carruthers	12 203,45 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de déneigement du corridor aérobique, du stationnement du 27, rue Bellevue, du stationnement du 99, chemin du Lac Écho ainsi que du stationnement du Commons pour l'hiver 2015-2016 à David Riddell Excavation Transport pour un total de 7 035,32 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de proposition dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

206.09.15 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR DES BOULEAUX

Considérant que le déneigement du stationnement de la rue des Bouleaux doit être confié à l'entreprise privée pour raison d'efficacité;

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de prix et les entrepreneurs suivants ont été invités à présenter une offre:

David Riddell Excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Normand Dupont

Considérant que la municipalité a reçu le prix suivant:

Soumissionnaires	Prix
Construction Stewart	1 368,20 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil octroie le contrat de déneigement du stationnement de la rue des Bouleaux pour l'hiver 2015-2016 à Construction Stewart pour un total de 1 368,20 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document de proposition dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire Watchorn reprend la présidence de l'assemblée à 19h50 après avoir remercié monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

207.09.15 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIÉSEL

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public relatif à la fourniture et livraison d'environ 105 000 litres de diésel par année ainsi que la fourniture et installation d'un réservoir hors terre de 4 500 litres au garage municipal;

Considérant que l'offre est pour une période de cinq ans établi en fonction de l'indice de référence « IR » Prix unitaire diésel clair publié le vendredi par le Oil Buyers book;

Considérant le conseil a reçu la soumission suivante :

Nom	Prix (taxes incluses)
Grand'maison Inc.	107 625 \$

Ce qui représente une marge de 0.02 \$ sur le prix publié avant les taxes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroi au plus bas soumissionnaire, Grand'maison Inc., le contrat pour la fourniture et livraison d'environ 105 000 litres de diésel par année ainsi que la fourniture et installation d'un réservoir hors terre de 4 500 litres au garage municipal, à raison d'une marge de 2¢ sur le prix hebdomadaire publié avant taxes.

Que la dépense estimée pour la première année représente environ 107 625 \$, taxes incluses.

Le paiement sera fait selon les prix soumis au bordereau et les quantités réelles et aux conditions du devis.

208.09.15 CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE SECTIONS DE RUES

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public relatif à l'asphaltage de sections de rues pour un total d'environ 3 209 mètres linéaires;

Considérant le conseil a reçu les soumissions suivantes:

Municipalité de Morin-Heights

Nom	Prix (taxes incluses)
Asphalte Bélanger Inc.	485 608,41 \$
Construction Anor	567 588,80 \$
Entreprises Guy Desjardins Inc.	499 301,38 \$
Pavages Multipro Inc.	518 997,61 \$
Construction Bau-Val Inc.	493 570,59 \$
Uniroc Construction Inc.	517 633,55 \$
Pavage Jérômien Inc.	595 209,13 \$

Considérant que le coût des travaux sera assumé par le fonds général ainsi que par les règlements 488-2011, 530-2015, 514-2014, 526-2015 et 521-2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroi au plus bas soumissionnaire, Asphalte Bélanger Inc., le contrat pour des travaux d'asphaltage de sections de rues pour un total d'environ 3 209 mètres linéaires, soit une dépense d'environ 485 608,41 \$, taxes incluses.

209.09.15 CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE – SECTEUR WATCHORN

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public, dans le cadre du règlement 522-2015 relatif des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur une distance de plus ou moins 465 mètres dans le secteur Watchorn;

Considérant le conseil a reçu les soumissions suivantes:

Nom	Prix (taxes incluses)
Inter Chantiers Inc.	284 794,02 \$
Construction T.R.B. Inc.	285 342,14 \$
Les Constructions CJRB Inc.	307 410,96 \$
Duroking Construction Inc.	270 955,13 \$
9088-9569 Québec Inc.	266 380,18 \$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier monsieur Marcel Laurence de l'Équipe Laurence experts conseil à l'effet de diminuer la portée des ouvrages de fondation et de pavage de la rue des Chutes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroi au plus bas soumissionnaire, 9088-9569 Québec Inc., le contrat pour des travaux de remplacement de conduite d'eau potable – secteur Watchorn, soit une dépense d'environ 247 196,25 \$, taxes incluses.

Municipalité de Morin-Heights

210.09.15 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel préparé par le Directeur du Service de l'environnement et parcs.

211.09.15 MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE DE PUTRESCIBLES

Considérant que la municipalité doit informer la Régie Intermunicipale de la Rouge et la MRC des Pays-d'en-Haut de ses intentions en ce qui a trait à la collecte des putrescibles;

Considérant que la Municipalité entend aligner ses collectes à celles de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil informe la MRC des Pays-d'en-Haut et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge que la Municipalité de Morin-Heights débutera la collecte des matières putrescibles en troisième voie en 2018.

212.09.15 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois d'août 2015 du Directeur du Service d'urbanisme.

213.09.15 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2015 en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

214.09.15 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Morin-Heights et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la municipalité de Morin-Heights appuie les initiatives qui visent la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Il est unanimement résolu:

Municipalité de Morin-Heights

Que la municipalité de Morin-Heights, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame 'Journées de la culture', le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

215.09.15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire que cette session soit levée à 20h30.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Huit personnes ont assisté à l'assemblée.